

RÉPARTITION DES PRODUITS DE LA FISCALITÉ

	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
COLLECTIVITÉS BÉNÉFICIAIRES						
COMMUNES	√		√	√		√
MÉTROPOLE ⁽¹⁾	√		√	√	√	
DÉPARTEMENT ⁽²⁾			√			
RÉGION ⁽³⁾						
ÉTAT (FAR ou DNV ⁽⁴⁾)	1% FAR	5,40 % FAR 3,60 % DNV	1 % FAR 2 % DNV	1 % FAR 2 % DNV	8 % FAR	
AUTRES (Établissement foncier PACA, Chambre d'agriculture...)	0,178%		0,204%	0,498%		
ANAH ⁽⁵⁾		√				

(1) : La Métropole Aix-Marseille-Provence perçoit les produits de TH, TFB, TFNB en lieu et place des 6 anciens EPCI.

(2) : Le Département ne perçoit plus de TH et TFNB depuis 2011 et perçoit la part régionale de TFB depuis 2011.

(3) : La Région ne perçoit plus de TH depuis 2001, plus de TFB et TFNB depuis 2011. Elle perçoit uniquement les produits issus de la fiscalité des entreprises (IFER, CVAE 25%)

(4) FAR : frais d'assiette et de recouvrement
DNV : Frais de dégrèvements et non-valeurs

(5) : l'Agence Nationale de l'Habitat perçoit la taxe sur les logements vacants à la place de la Commune depuis 2013.

ÉLÉMENTS SERVANT AU CALCUL⁽¹⁾ DE L'IMPÔT

	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS	TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
BASES D'IMPOSITION = VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DU BIEN						
BASE BRUTE (2)	100% de la VL	100 % de la VL	100 % de la VL	100 % de la VL	100 % de la VL	100 % de la VL
ABATTEMENTS						
ABATTEMENTS	Commune - abattement pour charge de famille (20%) - abattement pour personnes handicapées ou invalides (10%)					
	Métropole - abattement général à la base (5%) - abattement pour charge de famille (15%)					
BASE NETTE						
BASE NETTE (3)	VL brute – abattements	100 % VL	50 % de la VL	80 % VL	50 % VL	100 % de la VL en TH / 50 % de la VL en TFB / 80 % de la VL en TFNB
TAUX APPLICABLES						
COMMUNAUX	28,56% Majoration de 20 % du produit de TH sur les résidences secondaires		24,02%	24,99%		taux calculé par les Services Fiscaux
IINTERCOMMUNAUX	12,90 %		3,68%	3,57%	- Zone A : 18,10 % - Zone B : 11,50 % - Zone C : 9,50 %	
ETAT		12,5% la 1ère année de vacance et 25% à compter de la 2ème				

(1) Formule de calcul : Bases nettes d'imposition X taux votés par les collectivités + **Frais perçus par l'État**

(2) bases brutes d'imposition : **Valeur locative cadastrale** du bien.

La valeur locative correspond à un loyer annuel théorique si un immeuble, bâti ou non bâti, était loué.

Cependant, il n'y a pas de lien direct avec les loyers réels du marché locatif d'aujourd'hui puisqu'elle est déterminée par les services fiscaux chaque année.

Elle tient compte notamment de critères comme la surface, les éléments de confort, les renseignements figurant sur les

déclarations spéciales déposées par le propriétaire auprès des centres des impôts fonciers, la situation géographique du bien, l'état d'entretien...

(3) bases nettes d'imposition : Base brute – abattements